



N° DEL23_075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour la construction du groupe scolaire du centre-ville

Dans le cadre du projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'envergure visant à créer une nouvelle centralité. Elle s'inscrit dans la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Lieu d'attraction pour l'ensemble des quartiers de la Commune, le centre-ville sera composé de près de 800 logements avec des rez-de-chaussée actifs (commerces, services et activités...). Il accueillera aussi des espaces et équipements publics et notamment le neuvième groupe scolaire communal.

Cette école permettra de répondre aux besoins de la nouvelle population. A son échelle, elle participera à animer et renforcer le lien social au sein de ce nouveau quartier. Elle sera construite à l'emplacement de l'actuel magasin B&M (anciennement Kiabi), et une partie de la parcelle AL 490, sur une emprise d'environ 3 200 m². Ce groupe scolaire prend la forme d'un bâtiment à 2 étages en retrait du boulevard puisqu'un parvis public sera aménagé face à l'école.

Son ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2025, elle pourra accueillir 364 élèves sur environ 5 800 m² répartis de la manière suivante :

- 14 classes (5 maternelles et 9 élémentaires),
- 1 classe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED),
- Un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'une capacité de 160 enfants avec 5 salles,
- 7 ateliers : espaces communs à 2 classes pour les travaux en groupe,
- 2 salles de restauration (maternelle et élémentaire),
- 1 salle de motricité,
- 2 cours de récréation (maternelle et élémentaire),
- Un jardin pédagogique avec poulailler,
- 1 Bibliothèque-Centre de Documentation (BCD),
- 1 salle polyvalente,
- Des locaux administratifs, techniques et d'entretien.

Cette opération nécessite le dépôt préalable d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction du groupe scolaire du centre-ville et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 dans son alinéa 27°),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, R.421-14 et R.425-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et R.111-19-7 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 22.067 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier,

Vu la délibération n° 22.068 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 portant constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier,

Vu la délibération n° 23.014 du Conseil Municipal du 9 février 2023 portant demande de financement relatif à la création de l'école du centre-ville,

Vu la délibération n° 23.022 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 portant attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 19 septembre 2023,

Vu les plans et descriptifs du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de construire un groupe scolaire de 14 classes (5 maternelles et 9 élémentaires) pour y accueillir les enfants du nouveau quartier du centre-ville et de ses alentours,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles dans ce cadre et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023